



# Assemblée générale

Distr. limitée  
10 décembre 2004  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-neuvième session

### Deuxième Commission

Point 85 h) de l'ordre du jour

#### **Développement durable : fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les obstacles dans les domaines socioéconomique et environnemental**

**Afghanistan, Albanie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bolivie, Costa Rica, Géorgie, Honduras, Kazakhstan, Kirghizistan, Népal, Tadjikistan et Turkménistan : projet de résolution révisé**

#### **Fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les obstacles dans les domaines socioéconomique et environnemental**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 53/24 du 10 novembre 1998, par laquelle elle a proclamé 2002 Année internationale de la montagne,

*Rappelant également* ses résolutions 55/189 du 20 décembre 2000, 57/245 du 20 décembre 2002 et 58/216 du 23 décembre 2003,

*Rappelant en outre* la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>, adoptée par l'Organisation des Nations Unies le 8 septembre 2000,

*Rappelant* que le chapitre 13 d'Action 21<sup>2</sup> et tous les paragraphes pertinents du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>3</sup>, en particulier le paragraphe 42, définissent la politique générale en matière de développement durable dans les régions montagneuses,

---

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

<sup>3</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

*Décide* d'examiner la question subsidiaire intitulée « Fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les obstacles dans les domaines socioéconomique et environnemental » à sa soixantième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Développement durable », en gardant à l'esprit la résolution 58/216.

---